

Arrêté de circulation - Rue de la Croix

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise **SAS DSTPE**, domiciliée Za de Gemeillan - Route de Lacanau 33480 SAINTE HELENE , afin d'effectuer une tranchée de 54 m et des fouilles sur accotement communal, **au niveau du 6 rue de la Croix ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux **au niveau du 6 rue de la croix.**

ARRETE

Article 1 - L'entreprise **SAS DSTPE**, domiciliée Za de Gemeillan - Route de Lacanau 33480 SAINTE HELENE, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus **au niveau du 6 rue de la Croix** dans la commune. Les travaux sont programmés du **22 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus.**

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- Empiètement sur chaussée,
- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules,
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels.

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 20 août 2025

**Le Maire,
Alexandre PIERRARD**

